



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2025/57 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU TENNIS

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant la Cérémonie d'Inauguration de la Voirie des Demeures, le samedi 27 septembre 2025 à 11h30,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking du Tennis côté gauche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Durant cet évènement, le stationnement sera interdit sur le côté gauche du parking du Tennis situé à la Rue Lucien Rougerie, du vendredi 26 septembre 2025 dès 16h00 au samedi 27 septembre 2025 à 13h00,

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- à la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

